

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

DEL-2025-194

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 3

Objet : COUVERTURE DU SYANE EN MATIERE D'ASSURANCES - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ MS 21177 CONCLU AVEC GROUPAMA

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération n° DEL-2021-216 en date du 23 novembre 2021, le Bureau syndical a attribué des marchés de services pour la couverture de ses risques professionnels :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Risques statutaires du personnel,
- Protection juridique des agents et des élus.

Le marché relatif à la couverture des dommages aux biens et risques annexes a été attribué à GROUPAMA, pour la période 2022-2026, sur la base des conditions suivantes :

- Prime TTC/an de 1.695,60 € pour un taux HT de 0,415 €/m².

Par courrier en date du 27 juin 2025, GROUPAMA nous informe d'un déséquilibre entre la cotisation encaissée et les sinistres payés ou provisionnés, et de l'impossibilité de maintenir les conditions actuelles du contrat.

Dans ce cadre, GROUPAMA souhaite revoir les termes du contrat pour l'adapter aux normes actuelles du marché lors de sa prochaine échéance, soit le 1^{er} janvier 2026, selon deux alternatives :

- Majoration tarifaire de 200 %, soit un taux TTC/m² à 1,113 €/m².
Modification de la franchise pour les garanties dommages électriques, risques informatiques, bris de machine et tous dommages en tous lieux : 500 € par sinistre (en lieu et place de 150 €).
- Majoration tarifaire de 150 %, soit un taux TTC/m² à 0,835 €/m².
Modification de la franchise générale de 500 € et de la franchise de 150 € pour les garanties dommages électriques, risques informatiques, bris de machine et tous dommages en tous lieux : toutes portées à 1.000 € par sinistre.

A défaut d'accord du SYANE, GROUPAMA résiliera le contrat le 31 décembre 2025 à 24 h.

Après avoir sollicité l'avis de PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage du SYANE dans le domaine des assurances, il est proposé d'accepter la première proposition de GROUPAMA, pour la dernière année du contrat (2026).

En effet, le contexte actuel dans le domaine des assurances étant très défavorable aux collectivités, et certaines compagnies se désengageant du secteur public, il n'est pas garanti qu'une nouvelle consultation donnerait des résultats avantageux pour le Syndicat, voire n'aboutirait à aucun dépôt d'offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour un avenant majorant la prime annuelle pour 2026 à 1,113 €/m² et modifiant la franchise pour les garanties dommages électriques, risques informatiques, bris de machine et tous dommages en tous lieux à 500 € par sinistre,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

